

## CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025

### Délibération n°25-87

DG : Nathalie COLUCCI

Service : Administration Générale

### APPROBATION DE LA CREATION ET DU PROJET D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) SORGEM – Services et Territoires Désignation des représentants

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment le titre II de son livre V, et ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants et L.2224-38,

VU le Code du commerce,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2511-1 à L.2511-5 et L.3211-1 à L.3211-5,

VU la délibération n°25-39 du 7 avril 2025 relative à l'approbation de principe de la création la SPL SORGEM Services et Territoires,

VU le projet de statuts joint à la présente délibération,

VU l'avis de la Commission Ecologie, Transversalité des Politiques Environnementales, Transports, Mobilités, Habitat, Urbanisme, Equilibre Urbain, Développement économique, Commerces, Relations Internationales réunie le 12 juin 2025,

**CONSIDERANT** le souhait des collectivités de se doter d'une structure leur permettant d'apporter, dans le cadre d'une relation de quasi-régie, son concours à leurs projets dans les domaines de l'aménagement et de la construction, de l'exécution de mandats de maîtrise d'ouvrage publique pour tous immeubles, équipements, ouvrages et infrastructures, gestion, maintenance, développement d'ouvrages et d'équipements publics,

**CONSIDERANT** la volonté des futurs actionnaires d'assurer un contrôle analogue conjoint effectif sur la société,

**CONSIDERANT** que la société publique locale exercera ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire,

**CONSIDERANT** en conséquence la nécessité de constituer cette société et d'adopter ses statuts,

**CONSIDERANT** en outre, que la société publique locale est administrée par un conseil d'administration composé de membres, tous représentants des actionnaires répartis à proportion de la détention du capital social.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 23 JUIN 2025 A 20H00

Le 23 juin 2025, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 17 juin 2025 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

#### Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUÏ, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Naïma FERROUDJI, Isabelle QUESNEL, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Jérémy SIMON, Marie-France MICOUD, Quentin CHOLLET, Marie-Noëlle ROLLY, Mélanie SCHLATTER, Thierry BESSE, Zagros-Hammi TUM, Thomas ZLOWODZKI, Nancy LE FOLL

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

#### Excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Pierre VIMARD (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Séverine BUSSON (pouvoir à Nadia CARCASSET), Karla AREL (pouvoir à Marie-Christine CRIBIER), Franck CHAUVEAU (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Franklin OBIANYOR (pouvoir à Danièle GARCIA), Eléonore MORENO (pouvoir à )Norman PANTER (pouvoir à Alice SEBBAG), Patricia BARTOLI (pouvoir à José MARTINS), Eléonore MORENO (pouvoir à Philippe DECOMBLE), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Mohammed ZAOUÏ).

#### Absents Excusés :

##### Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 29

représentés : 10

absents :

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Madame Isabelle QUESNEL est élue secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance

## APRES EN AVOIR DELIBÈRE

**Article 1er : Décide** de la constitution d'une société publique locale, régie par les dispositions de l'article L. 1531-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et par les statuts annexés à la présente délibération.

**Article 2 : Décide** que cette société publique locale aura pour objet d'apporter son concours à ses actionnaires pour la mise en œuvre de toute action ou opération d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme et de toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

**Article 3 : Approuve** le montant du capital social de la société publique locale à 225.000. €, divisé en 1.125 actions de 200 € chacune.

**Article 4 : Approuve** la répartition du capital social de la manière suivante :

	Nombre d'actions	Capital en euros	Pourcentage
Cœur d'Essonne Agglomération	640	128 000	56,89%
Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois	340	68 000	30,22%
Commune d'Arpajon	10	2 000	0,89%
Commune de Brétigny-sur-Orge	10	2 000	0,89%
Commune de Breuillet	10	2 000	0,89%
Commune de Cheptainville	10	2 000	0,89%
Commune d'Egry	10	2 000	0,89%
Commune de Leuville-sur-Orge	10	2 000	0,89%
Commune de Longpont-sur-Orge	10	2 000	0,89%
Commune de Marolles-en-Hurepoix	10	2 000	0,89%
Commune de Morsang-sur-Orge	10	2 000	0,89%
Commune de la Norville	10	2 000	0,89%
Commune d'Ollainville	10	2 000	0,89%
Commune d'Ormoy	10	2 000	0,89%
Commune du Plessis-Pâté	10	2 000	0,89%
Commune de Villiers-sur-Orge	15	3 000	1,33%

**Article 5 : Approuve** la souscription par la commune de 340 actions à hauteur de 68 000 euros et la libération de 50% de cette somme, soit 34 000 euros, à la constitution de cette société.

**Article 6 : Approuve** les statuts annexés à la présente délibération et autorise le Maire à les signer et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**Article 7 : Désigne :**

- M. Frédéric PETITTA comme son représentant à l'assemblée générale des actionnaires

- Ses représentant[e]s au conseil d'administration :

- M. Frédéric PETITTA
- M. Brahim OUAREM
- M. Franck CHAUVÉAU

**Article 8 : Autorise** chaque représentant de la commune au conseil d'administration à présenter sa candidature pour toutes fonctions et à les accepter.

**Article 9 : Autorise** la SPL SORGEM – SERVICES ET TERRITOIRES à adhérer au GIE VO.

**VOTE**

Pour : 29

Contre : 2 (M. Zlowodzki, Mme Le Foll)

Abstention : 5 (M. Chollet, Mme Rolly, Mme Schlatter, M. Besse, M. Tum)

Ms Petitta, Chauveau et Ouarem, ne prennent pas part au vote en qualité d'administrateurs de la Sorgem

Pour extrait conforme.

**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

